

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 11 octobre 2022 à 20 heures 00

=====

Présents : M. Th. Bovy, Président,
P. Lemarchand, Bourgmestre, M. Malmendier, ~~J.-C. Dahmen~~, B. Gavray, Ch.
Orban-Jacquet, C. Brisbois, Echevins(e)s ;
~~Ph. Boury~~, A. Frédéric, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, C. Théate, P.
Lemal, C. Defosse, N. Grotenclaes, ~~A. Decheneux~~, Y. Reuchamps, J. Bastianello,
A. Schwaiger, S. Salis, Conseillers(ères) ;
~~A. Lodez, Président du CPAS.~~
P. Deltour, Directrice générale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Communications

PREND CONNAISSANCE des communications suivantes :

- Commune de Theux - Modification des statuts de la Régie Theutoise;
- Commune de Theux - Tutelle spéciale d'approbation - Conseil communal du 16 août 2022 - Régie Theutoise - Prise de participation au capital - Accusé de réception - Dossier complet.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 est approuvé.

3. Intercommunale A.I.D.E. - Assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2022 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.D.E. ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2022;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire:

- Approbation des modifications statutaires, du règlement d'ordre intérieur de l'assemblée générale et du rapport spécial du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs.

Communication pour information des règlements d'ordre intérieur du Conseil d'administration, du Bureau exécutif, du Comité d'audit et du Comité de rémunération.

Considérant que le Conseil communal a désigné Philippe BOURY, Bruno GAVRAY, Cédric THEATE, Jean-Christophe DAHMEN et Matthieu DAELE comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales de l'A.I.D.E.;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2022;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le point contenu dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2022 :

- Approbation des modifications statutaires, du règlement d'ordre intérieur de l'assemblée générale et du rapport spécial du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs. Communication pour information des règlements d'ordre intérieur du Conseil d'administration, du Bureau exécutif, du Comité d'audit et du Comité de rémunération.

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale A.I.D.E.

4. Deuxième pilier de pension des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales : nouveau marché public du Service fédéral des Pensions. Approbation des modalités à acter dans le règlement de pension

Vu l'article L1222-7, § 1^{er} du C.D.L.D. ;

Vu la Loi du 1^{er} février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Vu la Loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Vu la Loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la

police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;

Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 1^{er} janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;

Considérant les décisions adoptées par le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales en vue de désigner un nouvel organisme de pension pour les pouvoirs locaux ;

Considérant le Guide de Sélection du Service Fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant pour objet la « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales », publié le 14 mars 2022 dans le Bulletin des Adjudications et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne au terme duquel la procédure d'appel d'offres fut lancée (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Considérant le Cahier des charges du Service Fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Considérant qu'afin de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation visée à la loi du 24 octobre 2011 susvisée, les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de Pension Solidarisé des administrations locales et provinciales sont tenus de constituer un second pilier de pension pour leurs agents contractuels ;

Vu la réglementation des marchés publics qui permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47 §2 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également de réaliser des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que le Service fédéral des Pensions (Etat belge) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est vu attribuer la mission de centrale d'achat au profit des pouvoirs locaux par la loi précitée du 1^{er} février 2022, en vue de la constitution et/ou de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale ;

Qu'il propose de réaliser au profit des pouvoirs locaux les activités d'achat centralisées suivantes : *« le Service fédéral des Pensions organisera et lancera, en qualité de centrale d'achat pour le compte des administrations provinciales et locales, un nouveau marché public en vue de désigner un organisme de pension qui sera chargé de la gestion du deuxième pilier de pension [des agents contractuels de la fonctions publics] après le 31 décembre 2021 ; [...] cette nouvelle mission du Service Pensions se limite à la simple organisation de marchés publics pour le compte des administrations provinciales et locales : le Service Pensions n'endossera*

donc aucun rôle dans la gestion du deuxième pilier de pension en faveur des membres du personnel contractuel de ces administrations » (deuxiemepilierlocal.be) ;

Attendu la décision du Collège communal du 16 août dernier qui décidait, à l'unanimité, d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la commune de THEUX et de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

Considérant que le marché public lancé par le SFP a été attribué définitivement le 29 août 2022 ;

Considérant la nécessité que le Pouvoir local fixe présentement les modalités précises du nouvel engagement de pension complémentaire en faveur des membres de son personnel contractuel ;

Vu le règlement de pension spécifique qui a été établi à cet effet ;

Considérant l'obligation de mener une négociation syndicale lors de la modification du règlement de pension, telle que prévu dans la loi sur les pensions complémentaires ;

Vu le Protocole d'accord y relatif qui a été dressé et signé dont les points relatifs au règlement de pension ont été décidés comme suit : allocation de base de 3%, pas d'allocation de pension complémentaire, pas d'allocation de rattrapage, application des périodes assimilées, plan multi-employeurs (AC THEUX, RCA et CCT) ;

Considérant que le Conseil communal est invité à voter :

- Les modalités précises du nouvel engagement de pension complémentaire :
 - Allocation de base de 3%
 - Pas d'allocation de pension complémentaire
 - Pas d'allocation de rattrapage
 - Application des périodes assimilées,
 - Plan multi-employeurs (AC THEUX, RCA et CCT)
- La convention de gestion (dont l'acte d'adhésion politique d'investissement, etc.).

Considérant que dans le cadre de l'adhésion à Ethias Pension Fund, un représentant permanent à l'assemblée générale doit être désigné ;

Vu l'article L1122-34§2 du C.D.L.D. ;

Vu le présent Règlement de pension qui précise :

- Les principaux éléments garantis étant la gestion de l'engagement de pension à partir du 1^{er} janvier 2022 et la délivrance d'une attestation pour la réduction des cotisations de responsabilisation ;
- Qu'il remplace celui qui a été applicable jusqu'au 31 décembre 2021, tel qu'il a été géré par Belfius Insurance/Ethias.
- Qu'il entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et définit les droits et obligations de l'organisateur, de l'organisme de pensions de affiliés et de leurs ayants droit, ainsi que les conditions dans lesquelles ces droit et obligation sont exercés.

- Que le régime de pension est de type contributions définies sans garantie de rendement. L'organisateur verse à l'échéance les allocations de pension prévues dans le règlement de pension, qui seront capitalisées au rendement octroyé.

Vu l'article budgétaire prévu à cet effet suivant : 131 20/113-48 (budget ordinaire 2022) ;

Considérant que le règlement de pension définitif fera l'objet d'une approbation après l'acte d'adhésion actant les modalités du second pilier ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/09/2022,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les modalités à acter dans le règlement de pension dans le cadre d'un nouveau régime de pension complémentaire au profit des agents contractuels de la Commune de THEUX, à savoir :

- Allocation de base de 3%
- Pas d'allocation de pension complémentaire
- Pas d'allocation de rattrapage
- Application des périodes assimilées,
- Plan multi-employeurs (AC THEUX, RCA et CCT)

- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération (notamment de passer commande à l'adjudicataire et prendre toutes les décisions relatives à l'exécution dudit marché subséquent ainsi conclu avec l'adjudicataire: ETHIAS PENSION FUND OFP) ;

- de désigner Monsieur Alexandre LODEZ en qualité de représentant permanent auprès de la S.A. ETHIAS, pour ce qui concerne le deuxième pilier.

5. Construction d'un réservoir d'eau potable à Vertbuisson - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 118 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-015 et les plans relatifs au marché “Construction d'un réservoir à eau potable - Vertbuisson” établis par le bureau d'études BERGER ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 579.717,20 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 874/732-60 (20220005) du budget 2022;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 septembre 2022 au Directeur financier;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/09/2022,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le cahier des charges N° 2022-015 et les plans relatifs au marché “Construction d'un réservoir à eau potable - Vertbuisson”, établis par le bureau d'études BERGER. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver l'estimation établie au montant de 579.717,20 € HTVA;
- de passer le marché par la procédure ouverte;
- de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;
- dans le cadre du marché "Construction d'un réservoir à eau potable - Vertbuisson”, des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements/services complémentaires dans le cadre du budget disponible;
- le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans mise en concurrence préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant), telles que prévues à l'article 124, § 1, 1° et 162 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 874/732-60 (20220005).

6. Cimetière de Theux - Fourniture et pose de caveaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-069 relatif au marché "Cimetière de Theux - Fourniture et pose de caveaux" établi par la Commune de Theux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 878/725-60 (20220007);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le cahier des charges n° 2022-069 relatif au marché "Cimetière de Theux - Fourniture et pose de caveaux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics;
- d'approuver l'estimation établie au montant de 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- dans le cadre du marché "Cimetière de Theux - Fourniture et pose de caveaux", des marchés de fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant);
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 878/725-60 (20220007).

7. Plan de relance de la Wallonie - Appel à projets relatif au tourisme wallon - Aménagement d'une aire publique pour l'accueil des motor-homes - Approbation du dossier de candidature

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que l'échéance pour rentrer le projet est le 14 octobre 2022 ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Plan de relance de la Wallonie et les appels à projets relatifs au tourisme wallon, et notamment l'amélioration de l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes (Fiche 184b);

Considérant que ces projets sont repris dans le PST;

Considérant que pour l'appel à projets 'Amélioration de l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes', les conditions sont notamment les suivantes (voir annexe):

- Dépôt du projet pour le **14 octobre 2022 à 23h59 au plus tard**
- Subvention de maximum 350.000 € par projet et ne pourra pas dépasser **80 % des coûts éligibles estimés**
- Maintien de l'affectation touristique pendant 15 ans
- 8 critères d'éligibilité
- Les aires devront être **opérationnelles pour la saison touristique 2024**
- Dossier à soumettre au Conseil communal
- 6 critères d'évaluation et d'attribution

Vu la décision du Collège communal de participer à cet appel à projet et que l'aire de motor-homes sera située au camping du Syndicat d'initiative ;

Considérant le formulaire de participation et ses annexes;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de s'engager au respect des conditions du règlement de l'appel à projets et du choix du Gouvernement de Wallonie ;
- d'approuver le projet et s'engager à la mise en place des dispositions utiles pour répondre aux conditions de fonctionnement, d'entretien et d'information prévues dans l'appel à projets ;
- d'inscrire aux budgets 2023 et suivants (selon planification des travaux) la part communale de l'investissement ;
- de s'engager à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser le projet au plus tard pour la saison touristique 2024 ;
- de s'engager au maintien d'affectation et d'entretien de l'aire et de ses équipements (en ce compris le remplacement éventuel) faisant l'objet de l'appel à projets durant 15 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention ;
- de s'engager à ne pas effectuer d'activité commerciale dans le périmètre des travaux soutenus dans le projet et à affecter exclusivement les recettes éventuelles perçues pour l'utilisation des services présents sur l'aire à la maintenance et à l'entretien des investissements ;
- de s'engageant une tarification respectant la pratique habituelle des aires publiques d'accueil pour motor-homes en Wallonie.

Madame l'Echevine ORBAN entre en séance.

8. Question orale inscrite à la demande de Monsieur le Conseiller communal Matthieu DAELE – Les améliorations encore possibles du futur quartier « Reine Astrid » suite à l'octroi du permis

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019 et ses modifications ultérieures du 21 décembre 2021, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 26 septembre 2022, adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller communal Matthieu DAELE, sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"Le 5 septembre dernier, le Collège a octroyé le permis d'urbanisme pour le projet de quartier « Reine Astrid » qui créera 64 appartements. 10 maisons et une crèche sur l'ancien terrain de foot de Theux. Ce projet aurait pu, aux yeux du groupe Ecolo, être plus vert, plus durable et plus convivial. Il a cependant obtenu son permis et, sauf recours, le projet va sortir de terre.

Le permis a été obtenu, mais cela n'empêche pas encore certaines évolutions. Je souhaite aborder 3 aspects :

Une crèche aux prix accessibles à tous

Une crèche de minimum 20 places sera créée dans le bloc E et devra être exploitée au plus tard 36 mois après le début des travaux. Il est prévu que cette crèche obtienne l'autorisation de l'ONE pour son ouverture. La loi précise en effet que tous les milieux d'accueil doivent impérativement recevoir une autorisation de fonctionnement avant de pouvoir s'ouvrir. Outre cet agrément, certaines crèches sont également subventionnées par l'ONE. Ceci n'est pas sans conséquence pour le portefeuille des parents car, dans ce cas, leur participation financière est calculée en fonction des revenus, sur base du barème ONE alors que les crèches simplement « agréées » déterminent librement le prix. A ce niveau, quelles sont les perspectives pour cette crèche ? Se dirige-t-on vers une crèche agréée ou subventionnée ? Nous plaидons évidemment pour un projet subventionné qui permettrait un accès pour tous les enfants, quels que soient les revenus de leurs parents.

Miser sur les énergies renouvelables

Ce projet prévoit un système de chauffage avec des chaudières gaz condensation décentralisées. Au Conseil communal du mois de mars dernier, je plaидais pour une plus grande utilisation des énergies renouvelables, meilleures pour le climat et pour le portefeuille des habitants. C'était déjà une recommandation de l'étude d'incidence avant de connaître l'explosion du prix des énergies, cette recommandation prend encore plus de sens aujourd'hui et les considérants du permis indiquent d'ailleurs que ces chaudières ne semblent plus appropriées, qu'il serait judicieux de prévoir des panneaux photovoltaïques pour alimenter tous les logements sur tous les toits, de prévoir des pompes à chaleur pour tous les logements, et trouve judicieux de demander une étude énergétique complète du site par un bureau d'études spécialisé. Ces propositions vont-elles être suivies ?

Plus de zones vertes

Une critique importante quant à l'aspect du quartier était son côté « terne, gris, minéral » et j'avais appelé à plus de verdure dans le projet. Dans la dernière version, le promoteur avait finalement indiqué qu'"une ou des zone(s) favorable(s) à la biodiversité seront aménagée(s) en concertation avec l'administration". Rien n'est

cependant prévu sur les plans alors que ce sont pourtant ceux-ci qui ont une valeur et j'avais jugé cet engagement « flou ». Le Collège at-il avancé par rapport à cet élément ? S'agira-t-il d'une ou de plusieurs zones ? Comment se déroule la concertation à ce sujet ?

Si ce quartier ne sera pas un éco-quartier, il est à nos yeux possible d'encore avancer sur quelques aspects afin d'avoir un quartier un peu plus vert, un peu plus durable et un peu plus convivial.

Merci d'avance pour vos réponses"

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Monsieur le Conseiller communal Matthieu DAELE:

Monsieur DAELE expose sa question.

Monsieur MALMENDIER répond aux différentes questions :

- *En ce qui concerne la crèche, les demandes concernant le plan Cigogne et la création de nouvelles places subventionnées devaient être rendues pour le 30 septembre dernier. Le Collège a essayé de travailler avec un acteur local de la petite enfance, l'idée était de trouver une collaboration avec ceux-ci et de rentrer un dossier dans le cadre de cet appel à projets. Malheureusement, ceux-ci ont décliné la proposition. Le Collège a donc ajouté au permis, une charge d'urbanisme imposant la réalisation et l'exploitation d'une crèche en priorisant la création de celle-ci dans la première phase de réalisation. Un cautionnement d'un demi-million a d'ailleurs été prévu afin de veiller à la mise en œuvre de cette charge. Il précise qu'une nouvelle crèche agréée verra le jour.*
- *Concernant les énergies renouvelables, la solution retenue par les promoteurs est celle préconisée par l'étude PEB. Sachant que le Collège recommande que les promoteurs réétudient leurs possibilités afin de privilégier la solution la plus efficace et respectueuse de l'environnement. Dans tous les cas de figures, ils devront respecter la réglementation PEB déjà existante ou aller plus loin.*
- *Pour les zones vertes, le Collège a imposé et privilégié la création de plus d'espaces verts. C'est le cas pour le parc central qui est beaucoup plus vert qu'initialement. Les zones en dolomies ont été remplacées par du gazon et plusieurs arbres seront plantés. En ce qui concerne la zone pour la biodiversité, nous souhaitons qu'elle soit étudiée et réalisée dans le cadre de l'appel à projet biodiversité.*

Monsieur DAELE rappelle que sa demande de crèche subventionnée est formulée depuis des années. Il s'agit d'une occasion manquée pour lui.

Concernant les énergies renouvelables, il regrette qu'il ne s'agit pas d'une imposition.

Concernant les zones vertes, il reconnaît des avancées mais aurait souhaité aller plus loin. Il regrette que le promoteur ne soit pas à l'origine de la proposition.

Monsieur FRÉDÉRIC répond sous l'aspect de la crèche et indique que depuis plus de 30 ans des gens œuvrent pour s'impliquer dans les crèches subventionnées de Theux.

Dès le début du dossier, l'exigence était une crèche. Il rappelle que les délais très courts de l'appel à projet Cygone n'ont pas empêché des démarches de la commune avec les opérateurs.

Le Bourgmestre rappelle que le Collège s'est engagé à une collaboration avec le promoteur pour réaliser cette démarche.

Concernant les zones vertes, le Bourgmestre rappelle d'où on vient et tous les aménagements prévus dont des arbres et des haies.

Monsieur DAELE rappelle le grand besoin de places en crèche sur la commune, et surtout à des prix abordables.

Concernant les énergies, c'est bien de rendre le projet le plus autonome possible pour suppléer aux énergies actuelles et leur prix.

9. Questions d'actualité

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

- De la question d'actualité de Monsieur Philippe LEMAL :

Il a un retour de personnes par rapport au maintien de sacs à certains endroits, notamment dans le centre.

Certains voudraient dès lors l'accès aux conteneurs enterrés plutôt que le sac en dérogation. Est-ce possible ?

Monsieur GAVRAY explique le screening mais aussi le problème lié au report du placement des conteneurs enterrés.

Il y aura bien possibilité de passer du conteneur individuel vers les conteneurs enterrés au choix des ménages dans un environnement immédiat des futurs conteneurs enterrés.

[HUIS CLOS]

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h35

Par le Conseil,

**La Directrice générale
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre
P. LEMARCHAND**